

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2007)  
**Heft:** 1730

**Artikel:** Vous reprendrez bien une louche de travail dominical? : Quand la loi vient suppléer l'absence de tradition locale pour l'ouverture des magasins les dimanches de l'Avent...  
**Autor:** Schwaab, Jean Christophe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024312>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

selon les mêmes critères. Pourquoi, dans le cadre d'une harmonisation revue, serait-il déshonorant que les cantons, pour les personnes morales, s'alignent sur une définition commune, comme c'est le cas dans d'autres chapitres fiscaux, le choix du taux étant réservé.

La défense de cette concurrence déloyale exercée par plusieurs cantons n'est pas une cause d'intérêt légitime.

parler au nom du Conseil fédéral qu'elle préside, défend cette mauvaise cause avec une conviction sans nuance.

Le silence du parti socialiste est gênant, et plus encore la position de Mme Calmy-Rey qui, ne se contentant pas de

L'honneur est sauf par le courage d'un ambassadeur.

## **Vous reprendrez bien une louche de travail dominical?**

*Quand la loi vient suppléer l'absence de tradition locale pour l'ouverture des magasins les dimanches de l'Avent...*

Jean Christophe Schwaab (27 avril 2007)

Le travail dominical refait surface. Lentement, mais sûrement. Après leur (très) courte victoire devant le peuple sur la libéralisation du travail dominical dans les grandes gares (DP [1639](#) et [1663](#)), les partisans de la fin de l'interdiction de travailler le dimanche avaient fait un temps profil bas. Une motion de la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats prônant une autorisation générale d'ouvrir les commerces le dimanche avait été enterrée par le conseil national, la semaine suivant la votation. Qui donnait alors l'impression d'une victoire à la Pyrrhus.

Mais il n'a pas fallu bien longtemps pour que d'autres fissures apparaissent dans la digue. Ainsi, la loi sur le travail a été modifiée pour que les jeunes salariés de plus de 18 ans (au lieu de 19, respectivement 20 ans pour les apprentis) puissent aussi être employés le dernier jour de la

semaine, ainsi que la nuit ([DP 1692](#)). En ce moment, un projet d'ordonnance pour la protection des jeunes salariés (OLT 5) est [en consultation](#); il prévoit aussi des exceptions à l'interdiction du travail nocturne et dominical pour les apprentis mineurs de nombreux métiers. Et des associations patronales se pressent au portillon pour en obtenir d'autres, notamment dans le commerce de détail.

A quoi il faut ajouter l'[initiative parlementaire Wasserfallen](#) (PRD/BE), du nom de son défunt auteur. Cette proposition permettrait aux cantons d'autoriser, sans restriction ni justification, l'ouverture de tous les commerces quatre dimanches par an. Elle vise également à ancrer dans la loi la possibilité d'ouvrir les commerces lors des dimanches de l'Avent. En effet, beaucoup de cantons ont tenté d'autoriser ces ouvertures dominicales, sur la base d'une prétendue «tradition». Mais le

Tribunal fédéral les en a toujours empêché, constatant l'absence de «tradition» dans la majorité des cas. Mais tout au plus le souhait de certains commerçant de profiter pendant quatre jours supplémentaires du consumérisme frénétique d'avant les fêtes de fin d'année. S'il existe par exemple une tradition de «marchés de Noël» dans de certaines villes alémaniques, la plupart d'entre eux ne sont apparus que ces dernières années, notamment en Romandie.

Oubliant un peu vite les promesses faites lors de la dernière votation, la commission du Conseil national a décidé de donner suite à la motion Wasserfallen, tout en refusant d'ouvrir une procédure de consultation. Certains cantons n'auraient pas manqué de répondre qu'aucune «tradition» ne justifie quatre dimanches supplémentaires d'ouverture des commerces.